



Les produits psychoactifs sont présents dans notre société : il peut s'agir d'alcool, de tabac de médicaments ou de « drogues ». Certains de ces produits, inscrits profondément dans notre culture, comme le vin, parfois depuis des centaines ou milliers d'années, sont utilisés à des fins positives et pour leurs effets bénéfiques : convivialité, soins, détente... Néanmoins, leur usage induit une prise de risques qui peuvent avoir de sérieuses conséquences.

Les produits psychoactifs, de quoi s'agit-il ?

Parmi les produits psychoactifs, on peut compter notamment :

- l'alcool : produit culturel et légal, mais néanmoins produit psychoactif
- certains médicaments : anxiolytiques, somnifères, antidépresseurs, antitussifs, antihistaminiques, etc.
- le cannabis, la cocaïne, l'ecstasy qui sont des produits illicites, c'est-à-dire interdits par la loi (tout comme l'héroïne, le LSD ou le crack)

Le tabac, produit psychoactif qui ne modifie pas le fonctionnement du cerveau en termes de sécurité.

Tous ces produits sont psychoactifs : ils modifient le fonctionnement du cerveau et présentent par conséquent différents risques :

- le potentiel de perturbation du fonctionnement du cerveau (à l'exception du tabac) : baisse de vigilance, ivresse, excitation, insensibilité, angoisse, troubles psychiatriques...
- le potentiel de toxicité : risques d'intoxication, de surdose, d'atteintes physiologiques
- le potentiel addictif : risque d'apparition d'une dépendance psychique et physique.

Attention : le mélange de plusieurs de ces produits psychoactifs (alcool, médicaments, drogues illicites) augmente le risque d'accident.



= 0,20 / 0,25 g/l

Premiers effets psychiques



= 0,40 / 0,50 g/l

Risque d'accident x 2



= 0,60 / 0,75 g/l

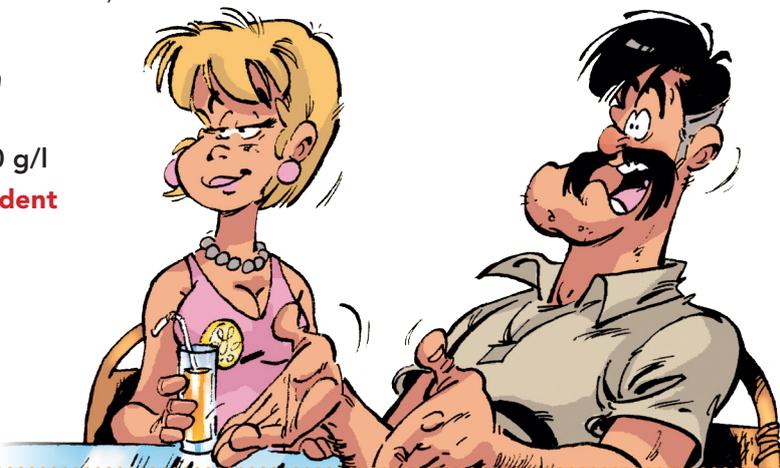
Risque d'accident x 10



Dans le métier de sapeur-pompier ou pour certains métiers de PATS (conduite de véhicules, utilisation d'outils, d'engins ou de produits chimiques dangereux...), la consommation de produits psychoactifs est également facteur d'autres risques : accidents de la route, accidents du travail. Le non-respect de la réglementation, en ce qui concerne l'usage de ces produits en termes de sécurité, entraîne également des risques judiciaires considérables (code de la route, code des assurances, code du Travail).

L'alcool

L'alcool est un produit culturel et qui fait partie de nos traditions. Son usage est licite, mais encadré (code de la route, code du travail). Outre les effets toxiques et addictifs, **sa consommation est rapidement incompatible avec la sécurité, puisque les effets commencent après le 1^{er} verre.**



Dès 0,50 g d'alcool par litre de sang, la conduite de véhicule est interdite par la loi.



VERRES STANDARDS DANS LES RESTAURANTS OU CAFÉS



Le saviez-vous ?

« Si je bois un verre de 3 cl de whisky (même dilué) ou un verre de 25 cl de cidre, j'absorbe la même quantité d'alcool et les effets sont les mêmes ! »

L'alcool :

- est responsable de **17 à 20 % des accidents du travail et de 30 % des accidents routiers**
- est à l'origine de 40 000 à 50 000 décès par an (cancers, cirrhoses, etc.) en France
- est présent dans : 15 à 25 % des suicides, 20 % des délits, 50 % des rixes et des violences, 55 % de la criminalité (violences sexuelles, crimes de sang).

Attention aux idées reçues :

L'alcoolisme (maladie de l'addiction à l'alcool, qui concerne 10 % des consommateurs d'alcool) est l'arbre masquant la forêt des risques liés à l'alcool. L'alcoolisme constitue la pointe de l'iceberg d'un problème de santé publique majeure.

Les « drogues » illicites

La consommation de « drogues » : cannabis, cocaïne, amphétamines, ecstasy (et bien entendu héroïne LSD, crack...) est totalement interdite. Le Code pénal en interdit et en réprime la production, la vente, la détention, l'usage.



Le saviez-vous ?

Le cannabis a des effets pendant plusieurs heures, mais la détection dans les urines peut durer jusqu'à 1 mois.

Les médicaments psychoactifs

Certains médicaments ont des effets psychoactifs. Ils peuvent générer des troubles de la vigilance, entre autres une altération des réflexes et des capacités de réaction. **Leur élimination de l'organisme peut aller de quelques heures à plus de 2 jours.** Les médicaments présentant un risque pour la sécurité sont soumis à l'apposition d'un pictogramme sur le conditionnement externe.



Le saviez-vous ?

L'agent qui occupe un poste de sécurité (conduite de véhicule, utilisation de machines, outils, activités liées à l'intervention des sapeurs-pompiers, etc.) doit en informer le médecin du SSSM ou le médecin de prévention de sa prise de médicaments à risque. Le médecin définira son aptitude et pourra proposer un aménagement temporaire du poste de travail si nécessaire.

Informations disponibles :

- <http://alcoholinfoservice.fr/>
ligne téléphonique écoute alcool : 0 800 91 30 30
- <http://www.tabac-info-service.fr/>
ligne téléphonique : 39 89
- <http://www.drogues-info-service.fr/>
ligne téléphonique : 0 800 23 13 13